# **RAPPORT D'ACTIVITES 02**

Juin-Décembre 2018







"Advancing incident reporting and community participation in responsible sourcing through cooperative and CSO capacity enhancement in Eastern DR Congo's 3TG sector".



Par : Gabriel Kamundala Coordonnateur du projet au CEGEMI Décembre 2018

#### Contexte

Ce rapport d'évolution présente les formations entreprises par le CEGEMI au cours du second semestre 2018 (soit juin-décembre 2018) auprès des coopératives minières œuvrant dans les trois sites d'intervention du projet à savoir : Luntukulu dans le territoire de Walungu, Nyabaronga dans le territoire de Kalehe et Kasika dans le territoire de Mwenga, les régions minières de la Province du Sud-Kivu à l'Est de la République Démocratique du Congo.

Au cours de ce second semestre 2018, les modules des formations ont porté sur le Droit coopératif, la gestion financière et administrative d'une coopérative, la commercialisation des minerais issus de l'exploitation minière artisanale, les techniques de l'exploitation minière artisanale et la protection de l'environnement.

#### Déroulement des activités

Le tableau ci-dessous présente les différents modules de formation dans les différents sites d'intervention du projet ainsi que les chronogrammes des activités avec la participation des coopératives.

Tableau 1 : Formations réalisées par le CEGEMI Juin-décembre 2018

Sites d'intervention	Chronogramme	Modules de formation	Origine des participants
Kasika	Du 22 juillet au 05 août 2018	- Droit coopératif - Gestion financière d'une coopérative	Coopérative COMIAMU, Coopérative LUTONDE de KIBE.
Luntukulu	Du 06 août au 25 août 2018	- Droit coopératif - Gestion financière d'une coopérative	Coopérative COMALU, Coopérative COMIANGWE de NYAMURALE. Coopérative COMALU,
	Du 10 décembre au 24 décembre 2018	<ul> <li>Techniques d'exploitation minière artisanale</li> <li>Protection de l'environnement</li> </ul>	Coopérative COMIANGWE de NYAMURALE
Nyabaronga	Du 08 août au 29 août 2018	<ul> <li>Commercialisation des minerais</li> <li>Techniques d'exploitation minière artisanale</li> <li>Protection de l'environnement</li> </ul>	COMINYA, COMICHA et COPAMIRU

Aux cours de ces formations, les formateurs ont opté pour une formation participative où chaque fois, quelques questions ont été posées aux participants pour non seulement tester leurs connaissances, mais aussi les inciter à participer activement pour une meilleure compréhension des concepts et fonctionnement d'une coopérative minière.

#### Présentation des modules de formation

#### 1. module de Droit coopératif

Le formateur a tout d'abord donné une brève introduction de l'objectif de la formation ainsi

que les résultats auxquels le CEGEMI s'attend après la formation. Il a ensuite donné le plan de la formation sur le module sur le Droit coopératif, lequel plan est constitué des points suivants : l'historique des coopératives minières, le cadre légal de références des coopératives, les repères définitionnels d'une coopérative, le contenu de 7 principes coopératifs, les procédures et conditions fondamentales de création d'une coopérative, les modes de gouvernance politique et administrative de la coopérative minière, les mécanismes de contrôle de la coopérative minière et enfin les techniques juridiques de financement des activités de la coopérative minière.

En rapport avec l'historique des coopératives minières en République Démocratique du Congo, elle a été présenté en quatre étapes dont :

- Celle de 1967,
- celle de 2002,
- celle de 2011 ainsi que
- celle du nouveau code minier de 2018. A ce stade, le formateur a posé la question de savoir les dates de création des coopératives qui participent à la formation. Le formateur a montré l'importance d'une coopérative, en soulignant qu'aucun creuseur ne peut exploiter sans être membre d'une coopérative et s'il continue à le faire, cela confirme à suffisance la faiblesse des coopératives et celle de l'Etat.

Pour ce qui est du cadre légale, le formateur a indiqué qu'actuellement seuls l'acte uniforme de l'OHADA et les dispositions légales contenues dans le code minier de 2018 régissent les coopératives minières en RDC; c'est dans ce sens que le formateur a défini clairement la coopérative minière à la lumière de ces deux cadres légales.

Ainsi, il a montré aux apprenants qu'une coopérative, c'est d'abord un regroupement. Il a fait une comparaison d'une société coopérative et d'une Asbl, en démontrant que les deux Un petit test de connaissance constituée des questions suivantes a eu lieu :

- 1. Qu'est-ce qui vous a poussé à créer votre coopérative minière ?
- 2. Quels sont les liens que vous entretenez avec vos membres ?
- 3. Comment pouvez-vous définir une coopérative ?
- 4. Espérez-vous à un changement de vos conditions de travail grâce à la nouvelle loi ?

Un travail pratique en groupe était soumis aux apprenants, il s'agissait de répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment on devient membre d'une coopérative ?
- 2. Comment on devient dirigeant dans une coopérative ?
- 3. Quels sont les moyens financiers de la coopérative et qui les apporte ?
- 4. Qui contrôle votre coopérative ?
- 5. Contribuez-vous à la formation de vos membres ?
- 6. Quelles sont vos relations avec les autres coopératives qui travaillent sur les mêmes sites ?
- 7. Quelles réalisations ont été faites par votre coopérative en faveur de votre communauté ?

se ressemblent, car elles font partie de l'économie sociale et solidaire, ce sont des regroupements des personnes et ne partagent pas les bénéfices.

La dissemblance qui réside entre les deux est que pour la société coopérative chaque membre fait son apport pour la constitution du capital social, ce qui n'est pas le cas pour une asbl. Cette dernière n'est pas à la recherche du profit, elle ne vise pas le lucre pourtant la société coopérative elle vise le profit. Il a ensuite expliqué que la société commerciale par rapport à

la société coopérative partage les bénéfices qu'elle réalise, le profit réalisé par la société coopérative a pour rôle d'améliorer la vie de la communauté et la qualité de travail. Lorsque le profit est élevé, les membres d'une société coopérative peuvent se partager la ristourne.

Un test de connaissance a poussé les participants maintenant à susciter leur curiosité par rapport à la suite de la formation. Ensuite, le formateur a énuméré et expliquer les 7 fondements d'une coopérative. À l'issue de ces explications un travail pratique en groupe était soumis aux apprenants dont diverses réponses ont été données. Ces réponses ont démontré un certain déficit du respect de ces 7 principes de fonctionnement d'une coopérative minière. Ceci a également permis au formateur d'introduire le chapitre sur comment créer une coopérative.

Sur le point de la création d'une coopérative, le formateur a démontré les quatre phases à respecter pour la création d'une société coopérative, dont : 1) La fondation, c'est la naissance de l'idée 2) La constitution qui est le contrat d'une société coopérative, lequel contrat doit respecter les 4 conditions de validité (le consentement, la capacité, l'objet et la cause). C'est la phase de l'élaboration du Statut. En cette phase les membres doivent souscrire et libérer leurs apports. 3) L'immatriculation, c'est la phase où la société coopérative se fait connaître, se fait enregistrer au registre des sociétés coopératives (articles 69 à 75 de l'AUSCOOP). Vu que ce registre n'est pas encore effectif, les sociétés coopératives se font enregistrer au registre de commerce et de crédit immobilier au greffe du tribunal de commerce, en cas d'absence de ce dernier au tribunal de grande instance 4) Enfin l'agreement dont l'opération est faite au ministère national des mines.

Le formateur a demandé aux apprenants de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelle différence y a-til entre agreement et avis favorable ?
- 2. Quelle est la sanction pour les membres qui souscrivent mais qui ne libèrent pas ?
- 3. Est- ce que l'agreement se fait gratuitement ?
- 4. Est-ce que l'impôt puits existe

Les réponses à ces questions ont démontré que :

- 1. Seuls les dirigeants savent l'année de création de leur Scoop
- 2. Pour la deuxième question, beaucoup de membres ignorent le capital social de leurs coopératives
- 3. La plupart de membres n'ont pas de part sociale
- 4. La majorité des membres ignorent les organes qui constituent la société coopérative
- Il a été constaté qu'ils ignorent la forme de leur Scoop mais ils préfèrent plus la Scoop-CA





En pleine formation sur le Droit Coopératif aux membres de la coopérative COMIAMU et LUTONDE à Kasika

Ces réponses ont permis au formateur de bien aborder le point sur le fonctionnement d'une coopérative. Le formateur a expliqué comment un organigramme doit être élaboré, il a toutefois signalé que l'assemblée générale est au-dessus des tous les organes. Il a aussi expliqué les tableaux synoptiques des différences entre la société coopérative et la SCOOP-CA.



Les creuseurs membres de la coopérative COMIAMU et LUTONDE en pleine séance de travail pratique sur le Droit coopératif à Kasika



Présentation de travail pratique par les membres des coopératives COMIAMU et LUTONDE à Kasika

Le formateur a insisté sur le système de contrôle d'une coopérative, qui est effectué en quatre sortes, à savoir :

- 1. Contrôle des membres : par l'assemblée générale
  - Droit d'être informé
  - Demande d'expertise en gestion
  - Demande d'administration provisoire
  - Demande d'explication des autorités par alerte.
- 2. Commission de surveillance ou conseil de surveillance :
  - Il contrôle et fait rapport à l'Assemblé générale qu'il peut convoquer
- 3. Commissaires aux comptes
- 4. Contrôle de l'Etat:
  - Tutelle administrative
  - Tutelle technique

### Conclusion sur le module de Droit coopératif

Après cette formation, les participants ont constaté leur ignorance sur tout ce qui est coopérative, sur les lois et les organes de gestion. Ils se sont décidés de changer et corriger tout ce qui ne va pas et se conformer à la loi et à la bonne gestion des coopératives (l'exemple de COMALU de Luntukulu qui vient de décider de restructurer leur coopérative après les formations du CEGEMI). Ils se sont engagés ensuite de respecter et de faire respecter les 7 principes coopératifs. Enfin ils ont émis leurs vœux de recevoir en tout temps les autres formations pour se parfaire et améliorer les conditions de vie de leur communauté et la qualité de leur travail.

#### 2. module de gestion financière et administrative d'une coopérative

Le formateur a démontré la nécessité d'avoir un plan financier et une comptabilité claire pour permettre aux membres de la coopérative de connaître exactement comment les ressources financières de la coopérative sont utilisées.

A cet effet, il a démontré sur base des informations de chacune des coopératives présente à la formation, qu'elles ignorent comment gérer, c'est pourquoi elles rencontrent beaucoup de problèmes de gestion, à savoir : la transparence, le détournement... Ainsi d'entrer de jeux, le formateur a démontré aux participants que la coopérative est une société qui du reste doit être bien gérée sur le plan financier et administratif. Sur le plan administratif il a tout d'abord insisté sur le rôle de l'Assemblée Générale et du règlement d'ordre intérieur. Du point de vue financier, il a commencé à expliquer étape par étape comment est-ce qu'une coopérative peut commencer l'organisation financière et comptable tout en expliquant les concepts clés de la comptabilité. Tels que le Business plan, le Bilan, etc. C'est ainsi qu'il a démontré que le Business plan ou le plan d'affaire peut permettre à avoir une idée sur l'identité de la coopérative, l'objet, le milieu où elle œuvre, la durée, le capital social ainsi que l'estimation par rapport aux activités à réaliser. En plus le formateur a insisté sur l'importance de la part sociale ainsi que les modalités de libération de celle-ci. En effet, elle commence par la souscription puis après la libération. Ainsi donc il y a 3 sortes d'apports à savoir :

- L'apport en numéraire (argent)
- L'apport en nature (terrain, bêches), souvent cet apport pose des problèmes sérieux dans l'estimation du prix.
- L'apport en industrie (le savoir-faire) : le formateur a insisté sur cette notion car elle n'apparaissait pas dans les statuts de ces coopératives, le formateur a suggéré de l'insérer.

En plus, le formateur a introduit la notion du bilan qui est d'une importance capitale, car le bilan est le miroir de l'entreprise, il est scindé en deux parties : L'actif et le passif. L'actif comprend tous les éléments de dépenses, d'utilisation de l'argent ; le passif lui est constitué du capital social et des dettes. Ce bilan doit être équilibré, l'actif doit être égal au passif. Le formateur a donné un premier exemple illustrant le capital social et l'importance d'une dette car ce premier ne couvre pas toutes les dépenses. D'où la notion d'agent en capacité de financement et celle d'agent en besoin de financement. Il a ensuite insisté sur les dettes qui peuvent être octroyées par la banque qui peut aller au-delà des 12 mois, elle permet au débiteur d'en faire usage jusqu'à l'échéance ou une dette octroyée par la coopérative de microfinance. Cette dernière ne peut pas aller au-delà de 12 mois, car le paiement peut être mensuel.

Le Formateur n'a pas oublié d'expliquer le tableau d'amortissement d'emprunt en insistant et en exhortant les coopératives minières à rembourser leurs dettes, car ceci est signe d'une bonne administration. En plus il a donné les conditions pour bénéficier d'une dette : Il faut avoir une garantie, dont : les garanties matérielles et les garanties sur notoriété.

**Crédit – bail** : Il a expliqué cette notion qui porte sur un achat d'un bien, d'une manière échelonnée et non payer en totalité mais dans le temps sous une durée bien déterminée.

Tout en respectant toute les étapes d'enregistrement des opérations comptables le formateur a évoqué la notion de tableau des résultats : Un exemple a été donné pour mieux illustrer la notion du profit et de la perte. Quelques formules ont été expliquée, à savoir :

- Résultat : Total produit –Total charge
- Nombre de parts : capital social/valeur nominal

Après ces notions, ont suivi celles de la Banque et de caisse. Le formateur a souligné l'importance d'avoir une somme dans la caisse. Il leur a exhorté de supprimer les intermédiaires (négociants), managers, ...) qu'il considère soit comme courtier ou comme commissionnaire.

- Intervention des participants : nous demeurons pauvres par ce que la chaine de vente de nos minerais reste compliquée, ce sont les managers, négociants et entités de traitement qui profitent beaucoup plus.
- Explication et recommandation du formateur : vous vendez à vil prix par ce que vous avez du mal à vous regrouper d'où l'intérêt d'une coopérative et la suppression des intermédiaires.

La notion de la vente a été explicitée en montrant que la vente peut être effectuée par réduction, nous avons diverses sortes de réduction notamment :

- La Remise pour une grande quantité
- Le Rabais pour une mauvaise qualité
- Le ristourne ou escompte pour un paiement avant échéance.
  - a) Sortes de comptabilité

Nous en avons 3, à savoir :

- La comptabilité interne
- La comptabilité destinée, aux bailleurs
- La comptabilité destinée aux services étatiques

L'importance de cette notion réside dans le paiement de l'impôt sur le profit réalisé par l'entreprise, il est de 40%.

C'est avec le tableau de résultats que la coopérative sait qu'elle a réalisé des profits ou des pertes.



Le formateur en plein séance de formation sur la gestion financière et administrative d'une coopérative minière à Kasika



le formateur en plein séance de formation sur la gestion financière et administrative d'une coopérative minière à LUNTUKULU.



Jeux des questions réponses lors de la formation des membres de la coopérative COMALU et COMIANGWE à Luntukulu sur la Gestion financière et Administratives d'une coopérative minière ;

**Documents comptables :** Le formateur a donné, en dessinant les divers types de documents comptables, à savoir : Livre de caisse, Bon de sortie, Reçu **et** Facture

Avant de mettre un terme à son enseignement, le formateur a souligné la notion sur les différentes sortes de comptes : Dépôt à vue (sans intérêts et le Dépôt à terme (avec intérêt).

Enfin, il a transité sur un test de connaissance, faisant objet de notre dernier point.

# Conclusion sur la formation du Module de la gestion financière et administrative d'une coopérative

Aux termes de cette formation, il s'est avéré utile de signaler l'inexistence des comptes bancaires enregistrés au nom de ces coopératives. L'absence d'assemblée générale, ainsi que les problèmes de gestion.

Les exploitants ont avoué la mégestion résidant dans leurs coopératives respectives, le non-respect de qualité d'un membre (associé-coopérateur) d'où l'existence des membres sans part sociale, l'absence des documents comptables et d'esprit coopératif, leur ignorance des éléments du bilan. Ils n'ont pas oublié de remercier le CEGEMI et ont promis qu'ils seront toujours prêts à accueillir ces genres de formations et à appliquer les connaissances acquises.

Le formateur a présenté le test de connaissance suivant :

- 1. Quel est votre niveau de satisfaction quant à la formation suivie ? ....%
- 2. Qu'avez-vous retenu d'essentiel durant la formation ?
- 3. En quoi la formation suivie vous aidera dans votre profession coopérative ?
- 4. Que suggérez-vous aux organisateurs de cette formation ?

Les réponses reprises par la majorité des participants :

- 1. 65%
- 2. Nous avons retenu les notions sur la bonne gestion financière, les conditions de création d'une coopérative, le bilan, la structure d'une coopérative, le rôle d'une coopérative, la notion d'épargne; l'importance des parts sociales.
- 3. Cette formation nous aidera à :
- Bien contrôler nos services ainsi que la production de notre milieu
- Maitriser les documents comptables
- Avoir une liberté démocratique et respect de tous les membres
- A épargner notre argent
- Mettre fin à la mauvaise gestion de notre coopérative
- Développer notre coopérative.
- 4. Nous suggérons aux organisateurs de :
- Continuer avec les formations, de ne pas arrêter
- De revoir l'argent de transport à la hausse
- D'envoyer le plus vite possible leurs inspecteurs pour qu'ils puissent vérifier si nos présidents ont commencé à respecter les notions acquises.
- De multiplier ce genre de formations constructives.

#### 3. Module sur les techniques d'exploitation minières

Les formations sur les techniques d'exploitation minière artisanales ont été données en deux temps. D'abord deux journées étaient toujours consacrées sur une session théorique au cours de laquelle le formateur a pris soins d'expliquer les différentes étapes de l'exploitation, à savoir : la prospection ou la recherche, l'abattage des minerais, puis le traitement.

Par rapport à la recherche le formateur a montré aux participants quelques éléments indicatifs de la présence des minerais dans un gisement. Le formateur a ensuite expliqué tous les processus de traitement de minerais, c'est-à-dire le broyage, le concassage, le lavage et la séparation. À ce niveau le formateur a montré aux participants l'importance du choix d'une meilleure méthode de traitement des minerais.

Ainsi au regard des pratiques habituelles de traitement des minerais faites par les creuseurs artisanaux, le formateur insistait sur l'importance du choix d'une meilleure susceptibles d'accroître le rendement de production, car c'est au niveau du traitement que les creuseurs perdent beaucoup de leur production. En plus tous les aspects liés à la santé à l'hygiène et à la sécurité ont été invoqué à chaque étape de la production.



Formation sur les techniques d'exploitation et la sécurité des galeries souterraines aux membres de la coopérative COMALU et COMIANGWE à Luntukulu

Après ces séances théoriques, l'étape pratique sur terrain avec tous les participants pour non seulement voir la manière dont les creuseurs travailler, mais également corriger ensemble différentes failles observées. Il faudra noter que cette étape pratique a connu une participation active de tous les apprenants, car ils ont posé beaucoup de questions par rapport à la façon dont ils peuvent améliorer les techniques d'exploitation ainsi que l'amélioration de la sécurité aux chantiers de travail.



La formation sur les techniques d'exploitation à Nyawaronga( Kalehe) pour les coopératives COMICHA, COMIPRU et COMINYA

#### 4. Module sur la protection de l'environnement

Le formateur a rappelé que tous les processus de production comme la prospection, l'abattage des minerais (traitement) ont un impact sur l'environnement. C'est pourquoi il insistait sur les pratiques et comportements à adopter à chaque niveau de la production pour protéger l'environnement et tout l'écosystème.



C'est ainsi que l'attention a été porté principalement sur la non pollution des cours d'eau, en appliquant le drainage d'acide minier et la lixiviation des contaminants. En plus le formateur insistait sur la non utilisation des produits toxiques comme le mercure. Pendant la phase pratique sur le chantier le formateur a montré aux creuseurs quelques méthodes pour atténuer l'impact négatif sur l'environnement, telles que le stockage de minerais en toute sécurité, la protection du puits pour éviter les érosions, le plantage d'arbre aux environs des sites, etc.



Pratique sur terrain de la protection de l'Environnement dans les sites miniers

#### **Conclusion générale**

Dans l'ensemble les formations ont été bien accueillies par les coopératives qui ont démontré en effet, une réelle volonté d'apprendre en vue de relever les différents défis auxquels elles font face. En plus les formateurs ont été à l'écoute des apprenants pour leur expliquer d'une manière claire et simple le contenu de chaque module.

L'étape de l'évaluation que nous allons commencer d'ici le mois de janvier 2019 pourra nous donner déjà les premières indications par rapport à la mise en pratique de ces différentes formations reçues par les coopératives minières ayant participé à la formation du CEGEMI.

## **Perspectives**

Différentes formations seront entreprises par le CEGEMI toujours dans l'objectif de renforcement des capacités des coopératives minières. Cette poursuite de formations dans les différents territoires cibles dont Kalehe, Walungu et Shabunda s'exécutera après l'étape de l'évaluation de janvier par rapport aux différentes formations reçues par les coopératives minières du CEGEMI.